

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT JURIDIQUE
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

P.V. n° 143

Dossier n° 13

Objet : Organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours à MONTEREAU-FAULT-YONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le code de la commande publique notamment ses articles R2162-15 à R2162-66,

VU la délibération PV n°141-9 en date du 6 octobre 2025 relative à l'approbation du programme technique et financier pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif aux modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à MONTEREAU-FAULT-YONNE qui annule et remplace celui présenté au Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025 (PV142-28)

VU l'information faite lors de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 25 novembre 2025,

Décide à l'unanimité,

- De rapporter la délibération n° PV142-28 du 1^{er} décembre 2025 ;
- De fixer le nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres à 4 ;
- De dire que chaque candidat ayant remis des prestations respectant les conditions définies dans les règlements du concours (phase candidatures et remise des offres) se verra attribuer, sur proposition du jury, une indemnité d'un montant maximum de 29 400 € TTC, et une indemnité correspondant à la réalisation d'une maquette physique à l'échelle 1/200 de 4 200 € TTC ;
- D'arrêter que le marché de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme (ESQ +), une première tranche optionnelle (finalisation de l'ESQ+, APS, APD, dépôt du PC et détermination du coût des travaux), et une seconde tranche optionnelle (de la phase PRO-DCE jusqu'à la phase AOR) ;
- De me donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement de ce marché de MOE lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU